

Equipe de Direction Unitaire



Syndicat National Unitaire
des Personnels de Direction de l'Education Nationale

Futur PERDIR :

Tout savoir ou presque !

Ce mémo s'adresse aux lauréats 2025 (concours, liste d'aptitude et détachement) et à ceux qui envisagent de passer le concours un jour (car il vaut mieux savoir à quoi s'attendre avant de s'engager !).

Après la réussite au concours, l'affectation

Elle se déroule en 2 temps :

- **Obtenir une académie** (vœux à formuler en mai, résultat mi juin) où vous exercerez pendant les 3 prochaines années (ou 2 exceptionnellement). Seul le classement est pris en compte, à l'exception des situations de handicap (qu'il faut signaler et justifier auprès du ministère). La situation familiale n'intervient pas. La règle est de demander ce que vous voulez, dans l'ordre que vous voulez (même si vos premiers vœux sont des académies "chères"). Vous pouvez poursuivre votre liste par des académies plus accessibles selon votre classement, ou laisser faire l'extension.

- **Obtenir un poste en établissement** (vers la mi-juillet au plus tard, chaque académie a son calendrier) après avoir formulé des vœux en fonction d'une liste qui vous sera envoyée dès l'affectation en académie connue. Le résultat devrait intervenir assez tôt pour que vous puissiez avoir une prise de contact avec votre CEA (chef d'établissement d'accueil). Les calendriers diffèrent d'une académie à l'autre. Les modalités d'affectation sont également très disparates : certaines académies n'utilisent que le barème, d'autres ont recours à un entretien avec le DASEN / IPR EVS.

Comment choisir son poste ? Dès votre affectation dans une académie, une liste des postes à pourvoir comportant normalement autant de postes que de stagiaires vous est fournie. A vous de classer dans votre ordre de préférence, en fonction du type d'établissement qui vous intéresse, et surtout du binôme que vous formerez avec le/la principal-e ou le/la proviseur-e (vous aurez seulement quelques jours pour établir votre liste, avec parfois la possibilité d'entrer en contact avec les chefs et de voir si le "feeling" passe).

Attention ! Un refus d'académie ou de poste équivaut à une démission. Avant de refuser, faites appel au snU.pden FSU qui vous conseillera, vous aidera le cas échéant à formuler votre recours et suivra votre situation. Ne prenez pas de décision hâtive, prenez le temps de réfléchir et d'attendre le résultat de votre éventuel recours.

Et après l'année de stage ? Au cours de votre 3ème année (sauf cas particulier de rapprochement de conjoint), vous pourrez participer au mouvement PERDIR et candidater sur des postes de chefs et/ou d'adjoints. Vous pourrez rester sur un même poste jusqu'à 8 ou 9 ans. Au-delà, vous aurez obligation de muter. Selon les académies, il faut entre 4 et 13 ans d'adjoint avant d'obtenir un poste de chef.-fe.

Et pour les détachés et les listes d'aptitude ?

Ce sont 2 modes d'accès différents au corps des PERDIR, mais l'année de stage sera identique que vous soyez lauréat d'un concours interne ou 3ème voie, de la liste d'aptitude ou d'un détachement.

Les listes d'aptitude :

La LA s'adresse aux fonctionnaires titulaires (catégorie A) ayant au moins 7 années d'ancienneté comme titulaire, et ayant exercé des fonctions de direction pendant au moins 20 mois en EPLE, ou 4 ans comme directeur d'école (d'autres cas sont possibles, voir le BOEN n°5 du 30 janvier 2025).

Si vous souhaitez demander votre inscription sur la liste d'aptitude, vous devez saisir votre candidature dans Colibris – Mon portail RH du jeudi 3 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025 inclus :
<https://demarches.colibris.education.gouv.fr/de-detachement-pdir-2025/de-detachement-des-personnels-de-direction-candidature-2025/>

Pour 2025, il y a 85 postes sur toute la France. Chaque académie fait remonter ses candidats, à partir desquels le ministère fera sa sélection. Le résultat pour la LA sera donné le 13 juin.

Les personnels retenus pour la LA seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2025, en tenant compte de leurs vœux. L'affectation académique sera connue le 20 juin. Il faudra ensuite encore patienter pour l'affectation en établissement (vers le 10 juillet).

Les détachés :

Le détachement est ouvert à tous les corps de catégorie A dont l'indice sommital est au moins égal à la hors échelle lettre A. S'agissant des agents de l'éducation nationale, il s'agit plus particulièrement des corps d'inspection, d'enseignement, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale et des administratifs.

La campagne nationale de recrutement par détachement a pour objectif de constituer un vivier auquel il sera fait appel par l'administration centrale en fonction de besoins qui seront identifiés pour la rentrée. Pour formuler une demande de détachement, vous devez compléter le formulaire à l'adresse <https://demarches.colibris.education.gouv.fr/rh-detachement-pdir-candidature/> entre le lundi 3 février 2025 12 h et le vendredi 14 mars 2025 12 h

Vous devrez formuler 3 vœux maximum d'académies.

Les agents dont la candidature est présélectionnée par la direction de l'encadrement seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil entre le mercredi 9 avril 2025 et le mercredi 7 mai 2025. Le recteur émettra un avis sur la demande d'accueil en détachement et procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel. Ces avis et classement seront consultables le mardi 13 mai 2025.

Une affectation sur quel poste ?

Pour le choix du poste, les modalités devraient être identiques à celles des lauréats des concours et diffèrent d'une académie à l'autre : pour certaines, c'est le barème établi à partir d'un classement qui compte. Pour d'autres, il y aura un entretien avec le DASEN ou son représentant pour une affectation au profil. Vous devriez avoir une liste de tous les supports proposés aux stagiaires quelques jours avant la formulation des vœux. Cela laisse peu de temps pour prendre des informations ou établir un contact avec le chef d'établissement, mais n'hésitez pas à le faire pour établir la meilleure liste possible. Au final, c'est le DASEN qui vous affectera. Tout refus de poste ou d'académie revient à renoncer à être PERDIR.

Quand serez-vous officiellement PERDIR ?

Officiellement le 1er septembre (même s'il faudra attendre plus longtemps pour être payé comme tel), mais il vous faudra être présent dans votre établissement quelques jours avant pour préparer la rentrée :

- Découverte des locaux et de votre bureau,
- Rencontre avec votre chef-fe pour définir vos missions et votre champ d'actions (avec réajustements réguliers après la rentrée, en fonction de votre montée en compétences)
- Prise en main des documents laissés par votre prédécesseur,
- Organisation de la pré-rentrée et de la rentrée des élèves,
- Inscriptions ou déménagements tardifs,
- Découverte des emplois du temps et prise en main des logiciels,
- Rencontre avec l'équipe vie scolaire qui fait sa rentrée une semaine avant les enseignants, avec les agents,
- Rencontre avec les enseignants curieux de voir à quoi ressemble le nouvel adjoint,
- Ajustements de rentrée (personnels affectés tardivement, etc.).
- Réflexion sur votre discours de rentrée (ni trop long, ni trop court, ni trop assuré, ni trop stressé)

Bref, pas de quoi s'ennuyer, surtout si vous devez y ajouter un déménagement et quelques jours de formation !



**SERVICES PUBLICS ÉDUCATION,
RECHERCHE, CULTURE, SANTÉ-SOCIAL, JUSTICE,
EMPLOI, ENVIRONNEMENT, COLLECTIVITÉS...**

**Unissons-nous,
Syndiquez-vous**



Fédération Syndicale Unitaire

Loyauté à une personne ou à l'institution ?

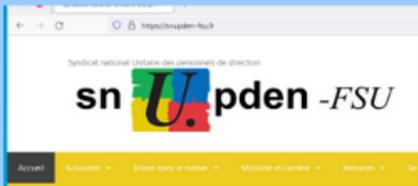
Il arrive qu'un adjoint rencontre des problèmes avec son chef. Il ne faut pas hésiter à en parler à votre CER, aux formateurs, à d'autres stagiaires, à un syndicat, et essayer de trouver une solution (médiation, changement de poste dans les situations extrêmes), trop d'adjoints renoncent par peur de dénoncer des managements toxiques qui ne devraient pas être tolérés.

Et si je me rends compte que ce métier n'est pas pour moi ?

Lors de l'année de stage, vous êtes en détachement et vous pouvez revenir en arrière pour retrouver votre corps d'origine, mais sans avoir l'assurance de récupérer votre poste, surtout si vous prenez votre décision tardivement dans l'année scolaire (réglementairement, un détachement fait perdre son poste immédiatement). Il faut demander à rencontrer les services RH de votre académie.

Si votre décision a lieu après l'année de stage, il faut là encore rencontrer les services RH de votre académie pour voir avec eux les raisons qui vous poussent à changer (parfois, un simple changement d'établissement suffit), et examiner avec eux toutes les possibilités, dont la demande de détachement pour retrouver votre corps d'origine (cela passe par une décision ministérielle). Si c'est accepté, vous serez alors en détachement avec la possibilité de redevenir PERDIR avant la fin du détachement. D'autres évolutions professionnelles sont possibles, notamment le recrutement sur un poste proposé sur le site <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/> ou <https://www.emploi-territorial.fr/> (mais vous ne pouvez postuler uniquement qu'en catégorie A).

Notre site Internet : <http://snupden-fsu.fr>



La FSU,
vous connaissez
Déjà !!!

La FSU, première fédération au sein de l'Éducation Nationale regroupe plusieurs syndicats, parmi lesquels le SNES, le SNEP, le SNUipp, le SNUEP, le SNASUB, le SNICS, le SNUAS-FP, et bien sûr le snU.pden



La FSU est présente sur Blue Sky et sur Facebook, mais a supprimé son compte Twitter depuis janvier 2025

Logement de fonction ou pas ?

Dans la plupart des affectations, vous aurez un logement de fonction avec NAS (Nécessité Absolue de Service), ce qui signifie que vous aurez obligation de loger, sauf si le DASEN répond favorablement à votre demande de dérogation (situation familiale, situation médicale, etc... ou insalubrité du logement !).

Occuper un logement implique une participation aux permanences (week-ends, jours fériés, vacances) définies par le chef d'établissement (et est différent des astreintes qui sont imposées à tous, logés ou non).

Le logement est gratuit ... en théorie, car être logé a une implication sur vos impôts (le montant dépend de la valeur locative déclarée par le gestionnaire). Et si vous gardez votre logement actuel en plus de votre logement de fonction, il vous faudra payer la taxe d'habitation pour l'un des 2 logements. Les personnes occupant les logements de fonction sans en être propriétaires sont également imposables nominativement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Au final, occuper un logement de fonction est le plus souvent avantageux financièrement (d'autant que les fluides - eau, gaz, électricité sont pris en charge selon un forfait), mais il peut devenir une charge pour certains d'entre vous qui font le choix de garder le logement dont ils sont propriétaires. Et surtout, il rend plus difficile la déconnection et la séparation temps de travail / vie privée.

Quelle formation ? Comment serez-vous validé, puis titularisé ?

Vous bénéficierez d'une formation nationale à Poitiers, à l'IH2EF, sous la forme de 3 périodes de stages et de webinaires.

Vous aurez également une formation académique dont le rythme et les contenus sont définis dans chaque académie.

Mais votre premier formateur sera votre CEA (=votre chef d'établissement tuteur de terrain), ainsi que votre CER (= chef d'établissement référent ou de zone).

L'assiduité à la formation est un des critères pour être titularisé, avec le rapport du CEA, de l'IA-IPR EVS qui viendra vous visiter (une ou plusieurs fois), ainsi que l'avis du DASEN avec lequel vous aurez un entretien en fin d'année, généralement sur la base d'un rapport d'étonnement, et celui du responsable de la formation académique.

L'ensemble sera soumis à votre Recteur qui prononcera en fin d'année scolaire la validation de votre stage ou votre ajournement.

Salaires, primes : le compte n'est pas bon !

On a coutume de dire que nous ne faisons pas nos métiers pour l'argent. Vous constaterez rapidement que la rémunération des chefs d'établissement est très loin des sommes fantasmées par ceux qui ne connaissent pas la réalité de nos missions. Elle ne correspond surtout pas au volume d'heures travaillées. Enfin, les quelques primes que nous percevons (souvent plus faibles que les pactes donnés aux enseignants) ne comptent pas dans le calcul des pensions. Il est grand temps que les chefs d'établissement soient revalorisés en points d'indice et que l'évolution de carrière soit au moins aussi intéressante que celles d'autres corps de cadres (IPR et même enseignants atteignant la classe exceptionnelle).

Traitement mensuel janvier 2024

Grade : Personnel de direction hors classe

Catégorie A+

Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut	Traitement net
6ème échelon, grille Hors Échelle B					
HEB3	Échelon spécial	HEB3	1071	5272,3	4 184,62 €
HEB2	Échelon spécial	HEB2	1018	5011,39	3 977,54 €
HEB1	Échelon spécial	HEB1	977	4809,56	3 817,35 €
5ème échelon, grille Hors Échelle A					
HEA3		HEA3	977	4809,56	3 817,35 €
HEA2		HEA2	930	4578,19	3 633,71 €
HEA1		HEA1	895	4405,89	3 496,95 €
4ème	2 ans et 6 mois	1027	835	4110,52	3 262,52 €
3ème	2 ans et 3 mois	989	806	3967,76	3 149,21 €
2ème	2 ans et 3 mois	930	761	3746,24	2 973,39 €
1er	2 ans	880	723	3559,17	2 824,91 €

Grade : Personnel de direction de classe normale

Catégorie A

Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut	Traitement net
10ème	-	1027	835	4110,52	3 262,52 €
9ème	2 ans et 6 mois	989	806	3967,76	3 149,21 €
8ème	2 ans et 6 mois	930	761	3746,24	2 973,39 €
7ème	2 ans	880	723	3559,17	2 824,91 €
6ème	2 ans	835	689	3391,8	2 692,07 €
5ème	2 ans	774	642	3160,43	2 508,43 €
4ème	2 ans	706	591	2909,36	2 309,16 €
3ème	2 ans	660	556	2737,07	2 172,41 €
2ème	2 ans	611	518	2550	2 023,94 €
1er	2 ans	573	489	2407,24	1 910,63 €

Même si vous étiez précédemment hors-classe ou classe exceptionnel, les personnels de direction stagiaires sont reclassés en classe normale à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient (voir pages suivantes).

ATTENTION : les lauréats du concours 3ème voie sont reclassés au 5ème échelon de la classe normale. Pour les autres, voici quelques exemples :

Comment calculer votre futur salaire (reclassement entre la paie d'octobre et celle de décembre) ?

Vous étiez PE, Certifié-e, PEPS, CPE, PSYEN au 6ème échelon, à l'indice 497 ?

Vous serez reclassé au 2ème échelon de la classe normale des PERDIR.

Vous étiez agrégé-e au 6ème échelon, indice 623 ?

Vous serez reclassé à l'échelon 5.

Pour ceux qui étaient certifié, CPE, PLP hors-classe ou classe exceptionnelle ou agrégé 10ème, vous serez reclassé à l'échelon 9 ou même 10. Et vous pourrez y rester longtemps (10 à 20 ans) si le ministère ne change pas les % d'accès à la hors-classe, très loin de ceux des enseignants et des IA-IPR ou IEN.

Et ensuite ? Durée dans chaque échelon :

Classe normale : la durée du temps passé dans les sept premiers échelons de la classe normale est de deux ans ; elle est de deux ans et six mois pour les huitième et neuvième échelons.

RECLASSEMENT

Vous étiez certifiés, PLP, PE ou CPE ?

Ancienne situation / échelon de reclassement

Professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive, professeur des écoles, conseiller principal d'éducation et psychologue de l'éducation nationale de classe normale		
11e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	6e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	4/7 de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise majoré de 6 mois
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 6 mois
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Sans ancienneté
Professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive, professeur des écoles, conseiller principal d'éducation et psychologue de l'éducation nationale hors classe		
7e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise majorée de 3 ans
6e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	9e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
4e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	7e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
Professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive, professeur des écoles, conseiller principal d'éducation et psychologue de l'éducation nationale de classe exceptionnelle		
5e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise majorée de 3 ans
4e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	9e échelon	3/5 de l'ancienneté acquise majorés d'un an
2e échelon	9e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	8e échelon	5/4 de l'ancienneté acquise

RECLASSEMENT

Vous étiez agrégés ?

Ancienne situation / échelon de reclassement

11e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise majorée de 4 ans
10e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise doublée
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré de classe exceptionnelle		
3e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré hors classe		
4e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise majorée de 3 ans
3e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise majorée de 4 ans 6 mois
2e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise majorée de 2 ans 6 mois

Au salaire calculé sur la base de votre nouvel indice, il faudra ajouter :

Chef d'ét.adjoint

	Points indice	BI brute	BI nette
4 e excep.	80	393,60 €	312,40 €
4e	80	393,60 €	312,40 €
3e	70	344,40 €	273,35 €
2e	55	270,60 €	214,78 €
1ère	50	246,00 €	195,25 €

Le traitement indiciaire est complété par :

- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.
- Une bonification indiciaire mensuelle de 50 à 150 points, liée à la fonction exercée et à la catégorie de l'établissement, s'ajoute au traitement indiciaire.

Des primes ? Déprime !

Depuis l'année 2024-2025, les personnels de direction sont soumis au RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- **L'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** - indemnité principale du RIFSEEP, est versée mensuellement. Pour les PERDIR, elle remplace l'IF2R, la BI et la prime « Pacte » instaurée depuis l'an dernier (1000 euros annuels désormais payés 83 euros par mois).

- **Le CIA – Complément Indemnitaire Annuel** – est, lui, facultatif et annuel. Il est censé reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et se base sur l'évaluation réalisée entre mai et le 30 septembre

IFSE (indemnité principale, obligatoire et mensuelle)	CIA (indemnité annuelle et facultative)
Anciennement BI + IF2R auxquels s'ajoute la prime pacte (1250 euros bruts, imposables, contrairement à la prime touchée par les enseignants, et qui correspond à 1000 euros pour les PERDIR). Chaque personnel touche a minima le montant plancher qui correspond à son groupe (déterminé par la fonction – chef ou adjoint – et la catégorie de son établissement)	Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions, en fonction des évaluations réalisées par le N+1
Trois critères professionnels sont pris en compte : - L'encadrement, la coordination ou la conception ; - La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; - Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.	Sont appréciés pour l'attribuer : - la valeur professionnelle de l'agent, - son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, - son sens du service public, - sa capacité à travailler en équipe - et sa contribution au collectif de travail.

IFSE : Si votre établissement est en catégorie 2, vous toucherez 5000 euros annuels, soit 416 euros par mois.

Si vous êtes en catégorie 3, ce sera 5200 euros (433 euros / mois), en catégorie 4 ce sera 5600 (466 euros), en 4ème exceptionnelle 6950 euros (579 euros).

CIA : vous ne serez pas concernés l'année de stage, faute d'évaluation.

La position de notre syndicat sur la question est claire : les primes ne sont valables que le temps de l'activité, elles ne se retrouvent pas à la retraite. On nous en demande toujours plus (plus de mails et d'enquêtes à traiter, plus de responsabilités à endosser), nous réclamons une augmentation du point d'indice, une révision de la grille indiciaire pour qu'elle ne soit plus inférieure à celles des autres catégories A (Inspecteurs et même enseignants), un taux de passage à la hors-classe et à la classe exceptionnelle permettant vraiment aux chefs d'établissement d'y prétendre. Actuellement, bien trop d'entre nous partent en retraite avec une situation inférieure à celle à laquelle ils auraient pu prétendre en restant enseignant ou CPE.

Vous devez déménager ?

Le changement de résidence administrative ne peut être indemnisé que s'il y a déménagement effectif de la résidence privée. Sauf cas particuliers, il faut justifier d'une durée minimum de services dans le poste que l'on quitte (ou depuis la précédente indemnisation s'il y a eu changements successifs).

A l'intérieur du territoire métropolitain

Conditions : Justifier d'au moins cinq ans de services depuis la précédente indemnisation (durée réduite à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le corps).

Modalités de prise en charge : l'indemnité doit être demandée à l'académie d'accueil dans un délai d'un an à compter de l'installation dans le nouveau poste.

Calcul de l'indemnité :

$$I = 568,94 + (0,18 \times VD) \text{ si } VD \leq 5\,000 \text{ ou } I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD) \text{ si } VD > 5\,000$$

Avec :

I = montant de l'indemnité exprimé en euros.

V = volume du mobilier autorisé (14 m³ pour l'agent, un volume supplémentaire peut être ajouté pour le conjoint et le ou les enfants).

D = distance kilométrique séparant les deux résidences administratives, d'après l'itinéraire le plus court par la route.

Changement de résidence en provenance ou à destination d'un DOM

Conditions : Justifier d'au moins quatre ans de services sur le territoire que l'on quitte.

Modalités de prise en charge : le dossier doit être constitué auprès de l'académie de départ.

Calcul de l'indemnité : Prise en charge des frais de transport du mobilier (arrêté du 12 avril 1989) :

$$I = 568,18 + (0,37 \times DP) \text{ si } DP \leq 4\,000 \text{ ou } I = 953,57 + (0,28 \times DP) \text{ si } 4\,000 < DP \leq 60\,000 \text{ ou } I = 17\,470,66 \text{ si } DP > 60\,000$$

Avec :

I = montant de l'indemnité exprimé en euros.

D = distance à parcourir, fixée selon table ci-après.

P = Poids des bagages exprimés en tonne (1,6 tonne pour l'agent, 2 tonnes pour le conjoint, partenaire PACS ou le concubin(2), 0,4 tonne par enfant ou ascendant à charge).

Bien commencer comme PERDIR

Dans l'idéal, il faut rencontrer votre prédécesseur pour qu'il vous explique comment il a préparé la rentrée et ce qu'il reste éventuellement à faire.

Il faut que vous formiez avec votre chef un binôme « cohérent et complémentaire ».

Pour faciliter la communication entre vous, il faut vous mettre d'accord sur les outils que vous partagerez (un agenda partagé par exemple permet de savoir qui fait quoi) et votre façon de fonctionner (réunions de direction : périodicité ?), etc. N'oubliez pas non plus d'autres acteurs essentiels et incontournables, comme le ou la secrétaire de direction.

Demander des documents, poser des questions avant la rentrée :

Pour connaître les enjeux éducatifs et pédagogiques de votre établissement :

- Structure, DGH, nombre de Pactes
- Spécificités de l'établissement et du territoire
- Projet d'établissement, contrat d'objectifs, éventuellement auto-évaluation si elle a eu lieu

Pour être opérationnel-le rapidement :

- Noms des personnels et fonctions
- IMP : qui et pour quoi ? Nom des référents et domaine d'intervention
- Règlement intérieur, carnet de correspondance
- Partenaires habituels
- Mode de communication dans l'établissement avec les personnels et les parents ?
- Pronote ou Un Deux Temps ?
- Fracture numérique : état de l'équipement des familles
- Clé OTP (sous forme d'application sur un téléphone, la clé OTP vous sert pour travailler à domicile)
- Missions confiées à l'adjoint : lesquelles ? Lettre de mission ?

Penser à son organisation personnelle :

- Arborescence de ses dossiers numériques (voir exemple à adapter à votre logique et à votre fonctionnement)
- Communication avec les élèves, avec les parents ? Peu importe le mode, l'important est qu'il soit connu et qu'il y ait continuité dans la pratique
- Penser archives ! Archives des bulletins, archives des bases EDT et Pronote, archives des mails de parents ou de professeurs (envoyés ou reçus) pour éviter malentendus ou procès d'intention après coup (par exemple sur un changement d'emploi du temps).
- Création de vos propres outils, adaptés à votre mode de fonctionnement et à vos besoins (fiche de suivi des élèves, aide à la préparation de rentrée, etc.)

Ne pas rester seul-e :

- Des réseaux existent déjà : intégrez-les ! Réseau de bassins, réseaux à l'échelle de la commune. Il faut échanger, demander conseils et avis, en donner ...
- Créez vos propres réseaux : groupe whatsapp (entre stagiaires par affinité, entre stagiaires de votre académie), groupe facebook, etc.

Pour se rassurer, des « tutos » existent :

- « Le film annuel » réalisé par l'Esen : une soixante de fiches mises à jour chaque année. Voir <https://www.ih2ef.gouv.fr/le-film-annuel-des-personnels-de-direction>
- Le guide juridique du chef d'établissement : <https://www.education.gouv.fr/le-guide-juridique-du-chef-d-etablissement-11309>
- Et de nombreuses sources pour vous aider techniquement : si vous utilisez Pronote, le site index éducation propose des vidéos simples à destination des personnels et des familles. Vous avez aussi des collègues qui font la même chose de leur côté : <https://padlet.com/hugueskitten/outilspourlesperdir>

Actu - Circulaires - Infos officielles	23/05/2021 18:06	Dossier de fichiers
APE - Parents d'élèves	22/05/2021 11:28	Dossier de fichiers
Auto-évaluation	15/05/2021 11:29	Dossier de fichiers
Bilan pédagogique	22/05/2021 11:24	Dossier de fichiers
Collège - communication interne - Diaporamas - Site	23/05/2021 17:57	Dossier de fichiers
Collège - Elections CA	23/12/2020 16:54	Dossier de fichiers
Collège - fonctionnement EPS	29/03/2021 14:47	Dossier de fichiers
Collège - Projet - EROA 2021	29/03/2021 14:51	Dossier de fichiers
Collège - Projets en cours	23/05/2021 17:58	Dossier de fichiers
Collège - Règlement intérieur - Carnet de correspon...	23/05/2021 17:56	Dossier de fichiers
Collège - Réunions CA CC Bassins Parents Profs	17/03/2021 10:40	Dossier de fichiers
Collège - Sécurité	22/05/2021 11:25	Dossier de fichiers
Collège - ULIS	23/05/2021 18:06	Dossier de fichiers
Coronavirus - Confinement	23/04/2021 21:19	Dossier de fichiers
Courriers divers envoyés	23/05/2021 17:49	Dossier de fichiers
Département - travaux, contacts	23/05/2021 17:54	Dossier de fichiers
Dossier professionnel KB	23/05/2021 16:36	Dossier de fichiers
EDT Pronote Siècle sauvegardes	18/03/2021 12:23	Dossier de fichiers
Elèves - Bourses - Aides diverses	28/11/2020 16:55	Dossier de fichiers
Elèves - Archives Bulletins	17/12/2020 16:30	Dossier de fichiers
Elèves - Décrochage - Remédiations diverses	23/05/2021 17:58	Dossier de fichiers
Elèves - Orientation	23/05/2021 17:58	Dossier de fichiers
Elèves - Sanctions Incidents	23/05/2021 17:48	Dossier de fichiers
Elèves - Santé - PPS PAP PAI PPRE	23/05/2021 17:57	Dossier de fichiers
Elèves - ULIS	08/05/2021 20:36	Dossier de fichiers
Elèves - Vie scolaire - Problèmes	20/05/2021 11:04	Dossier de fichiers
Examens Evaluations Certifications	22/05/2021 11:23	Dossier de fichiers
Informatique - Prêts - Educonnect	23/05/2021 17:59	Dossier de fichiers
Liaison écoles collèges lycées	22/05/2021 11:30	Dossier de fichiers
Menus cantine	05/05/2021 11:29	Dossier de fichiers
Personnels	22/05/2021 11:36	Dossier de fichiers
Personnels - Rémunérations - HSE HSA IMP - Prime...	22/05/2021 11:35	Dossier de fichiers
Rentrée 2020	23/05/2021 17:55	Dossier de fichiers
Rentrée 2021	20/05/2021 19:10	Dossier de fichiers
Syndicats	23/05/2021 17:51	Dossier de fichiers

Vous n'avez pas réussi le concours cette fois ?

Ne renoncez pas ! Par rapport à ceux qui vont s'inscrire pour la première fois, vous avez acquis une avance et une expérience non négligeables. Travaillez votre posture, projetez-vous, allez à la rencontre de chefs d'établissement, faites des "immersions" en juillet et fin août.

Et si vous faisiez fonction ?

Inconvénient : vous êtes "bouche-trou", sans possibilité de vous investir sur le long terme, dans une équipe ou sur un territoire.

Avantages : vous découvrez le métier sans perdre votre poste et vous pouvez vérifier si c'est vraiment le concours qu'il vous faut. Vous serez plus concret et plus opérationnel quand vous repasserez le concours. Vous accumulerez le temps de service nécessaire qui vous permet de candidater par la suite à la liste d'aptitude si vous ne réussissez pas le concours.

D'autres voies existent pour devenir PERDIR : la liste d'aptitude et le détachement. Les conditions pour candidater sont fixées tous les ans dans un BO. Pour les 2, il vous faudra constituer un dossier et passer un entretien

Faire le choix du SNUPDEN-FSU

Vous venez du Premier ou du Second Degré ? **Si vous étiez syndiqué au SNES, au SNEP, au SNUEP ou au SNUIPP, adhérer au SNUPDEN-FSU, c'est faire le choix de la continuité de votre engagement syndical.** Nous portons les mêmes valeurs, les mêmes objectifs de défense des personnels et de l'Education Nationale. Ainsi, notre position contre le « choc des savoirs » est sans ambiguïté. Nous sommes également opposés au Pacte, à la contractualisation qu'elle entraîne, et avons dénoncé la dégradation de la relation direction - personnels qu'elle a pu entraîner (sans compter la reprise intempestive des moyens non attribués le 4 avril, sans nous prévenir, en nous mettant devant le fait accompli).

Le SNUPDEN -FSU ne vous promettra pas une affectation, une mutation ou une promotion si vous adhérez (toutes dépendent des DASEN, des Recteurs et du Ministre), mais nous sommes en capacité de vous apporter notre écoute, notre expertise et notre soutien en toute occasion.

En nous rejoignant, vous ferez partie d'un collectif solidaire et vous serez impliqué dans la réflexion et l'action de notre syndicat. Alors, n'hésitez pas !

Vous souhaitez être contacté pour un conseil ? Une demande de reclassement ? Une aide pour la prise de fonction ?

Envoyez un mail à snupden@fsu.fr ou renvoyez-nous ce coupon (sans engagement !)

Vos coordonnées personnelles

Nom : Prénom :

Nouveau syndiqué : OUI NON Année de naissance :

Homme Femme

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Vos coordonnées professionnelles

Académie :

Nom de votre établissement : RNE :

Lycée Collège LP EREA Autre (précisez)

Catégorie de l'établissement : 1 2 3 4 4ex

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Téléphone :